

PROJET DE DELIBERATION

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE BOUILLON

- SEANCE DU 20 juin 2024 -

Présents : MM & Mme Noizet W, Président,
Adam P, Bourgmestre,
Houthoofdt A, Maqua J, Istace F, Pochet A., Echevins,
Arnould P, Denis G, Adam D, Rochet J, Dabe F, Maziers P, Brouillon P, De
Wachter S, Nemery MJ, Dachy F, Tulpin A, Conseillers,
Pirlot S, Directeur général f.f.

Objet : Justification du soutien régional face à la crise énergétique en vue de maîtriser le prix de l'eau – approbation du reporting à fournir à la SWDE

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2023 confiant une mission déléguée à la Société Wallonne des eaux pour soutenir les distributeurs d'eau face à la crise énergétique en vue de maîtriser le prix de l'eau ;

Vu le courrier à la date du 16 mai 2023 de la Société wallonne des eaux, informant que le montant alloué à la Commune de Bouillon s'élève à 36.087,00€, en annexe de la présente délibération ;

Vu le courrier à la date du 16 avril 2024 de la Société wallonne des eaux, informant de l'obligation de fournir un reporting pour le 1^{er} juin 2024 attestant la variation des frais d'exploitation liés à la crise d'énergie entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2023, en annexe de la présente délibération ;

Considérant que montant alloué à la Commune de Bouillon s'élève à 36.087,00€

Considérant l'augmentation significative des tarifs de l'électricité, des carburants et combustibles en 2022 et 2023 ;

Considérant l'attestation du Directeur financier f.f., Monsieur Olivier Jacquemin, certifiant que le montant de la variation des frais d'exploitation liés à la crise d'énergie pour ladite période est supérieure à 36.087.00€, en annexe de la présente délibération ;

D'approuver le reporting signé en date du 31 mai 2024 par le Directeur financier f.f. M. Olivier Jacquemin.

Fait à l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an que dessus.

(sé) Adam & Pirlot

Pour extrait conforme :

Le Directeur général f.f. ,

le Bourgmestre ,